



**AVIS D'APPEL A PROJET
RELATIF A LA CREATION
D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL SOUTENU
POUR UNE CAPACITE DE 20 MESURES**

PROJET EXPERIMENTAL

TERRITOIRE : DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6 rue Gaston Manent
CS 571324
65 013 TARBES Cedex 9

2. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le département des Hautes-Pyrénées souhaite renforcer la diversité des modes de prises en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cet appel à projet a pour objet de développer des mesures pour prévenir la dégradation des situations familiales, en travaillant de manière concrète et soutenue sur les conditions de vie et de prise en charge des enfants au sein de leur milieu, et en s'appuyant sur les compétences et la volonté des parents d'assumer leur rôle éducatif.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'Annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du Département des Hautes Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.hautespyrenees.fr/>

4. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

Le service d'accompagnement familial soutenu s'exécute dans le cadre de la protection administrative :

- Article L.222-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au présent chapitre sont accordées par décision du président du Conseil départemental du département où la demande est présentée ».
- Article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Extrait « L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent ».
- Article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Extrait « L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :
 - L'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère
 - Un accompagnement en économie sociale et familiale
 - L'intervention d'un service d'action éducative ... ».
- Article L 312-1 du CASF, en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Article L 313-1 du CASF relatif au renouvellement de l'autorisation.
- Article L 313-3 du CASF relatif à l'autorisation.
- Articles L 313-7 et R 313-7-3 du CASF, relatifs à l'expérimentation.
- Obligations de continuité du service public, respect de la laïcité, des droits de l'utilisateur du service de la protection de l'Enfance,

Les critères de sélection et les modalités de notation sont fixés au point 6 de l'annexe 1, qui constitue le cahier des charges du présent appel à projet.

L'ensemble du dossier de consultation, soit le présent avis et les annexes 1 (le cahier des charges) et 2 (le dossier de candidature), est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département.

5. PIECES A FOURNIR POUR REpondre AU PRESENT APPEL A PROJET

Conformément à l'article R313-4-3 du CASF, le candidat fournit :

1. Concernant sa candidature :

- 1.1. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 1.2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 1.3. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 datée et signée ;
- 1.4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu des dispositions du Code de commerce ;
- 1.5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. Concernant son projet :

Le candidat doit renseigner le dossier de candidature ainsi que tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges.

2.1. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Les modalités d'intervention,
- Les modalités d'organisation,
- Les amplitudes d'ouverture du service : rythme d'intervention des équipes auprès des familles, modalités d'astreinte prévues (semaine, samedi, dimanche, jours fériés, nuit), la gestion des urgences,
- Les activités et prestations proposées,
- La manière dont est conduit et évalué le projet pour l'enfant, les partenariats et collaborations envisagés,
- Les modalités de coopération envisagée avec le Département.

2.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle
- Les éventuels intervenants extérieurs.

2.3. Si besoin, un dossier relatif à la localisation, au foncier, au bâti comportant :

La localisation géographique des locaux administratifs abritant les services. Les candidats privilégient les bâtiments existants au sein de leur association afin d'abriter ces nouveaux services, dans un but de mutualisation des moyens.

2.4. Un dossier financier comprenant :

- Le bilan financier du projet,
- Le plan de financement du projet,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- Le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- Le budget en année pleine du service pour la première année de fonctionnement.

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) sont présentés selon les formes prévues par la réglementation.

2.5. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

Afin de faciliter l'étude des documents, les prestataires présentent leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

6. CLOTURE DE L'APPEL A PROJET

La date limite de réception ou de dépôts des projets, cachet de la poste faisant foi est fixée le :

Le mardi 27 septembre 2022 à 14 heures

7. MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Par courrier :

Chaque candidat doit adresser, en une seule fois, un dossier de candidature (version papier et version dématérialisé – clé USB) par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au Département à l'adresse suivante :

**Département des Hautes-Pyrénées
Direction Enfance Famille
Aide Sociale à l'Enfance
6 rue Gaston Manent
CS 571324
65 013 TARBES Cedex 9**

Le dossier de candidature et la clé USB sont adressés sous enveloppe cachetée portant mention : « Appel à candidature Service d'accompagnement familial soutenu - 2022 - Service ASE – NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet.

Seuls les documents relatifs à la candidature peuvent faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

Toutes correspondances et demandes informations concernant cet appel à candidature sont à transmettre ou à solliciter auprès de :

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Mme Pascale COLIN CASSAGNET
Directrice Adjointe Enfance Familles en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance
5, Rue Gaston Dreyt
65 000 TARBES
Tel : 05 62 56 74 72

